



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151013-131015-1-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE Préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

DOSSIER N° 1 :

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE
MUTUALISATION DES SERVICES
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
SERVICES COMMUNS

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 25

Absents : 2

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Nancy TRAORE, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Gwénaél LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME SALIN), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absents : Dominique VINCENT, Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : M. FETOUH

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

DOSSIER N° 1 : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICES COMMUNS

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Le Bouscat entérinait le schéma de mutualisation visant à la création de services communs entre Bordeaux Métropole et Le Bouscat. Le périmètre de mutualisation de ces services a été adopté le 17 mars dernier.

Pour mémoire, la réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation issue initialement de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. La loi NoTre (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 en impose l'adoption avant le 31 décembre 2015.

Le périmètre de mutualisation retenu par la commune recouvrira les champs d'activités suivants pour un total de 54 équivalents temps plein (dont 25 au titre de la mutualisation et 29 au titre de la régularisation des missions propreté, espaces verts et mobilier urbain) :

- les ressources humaines¹ (hors activités liées à la protection de la santé et de la sécurité des agents et l'action sociale propre à la commune),
- les finances² (hors activités de facturation),
- l'informatique (réseaux, maintenance...) et systèmes d'information,
- la propreté (activité devant être assurée depuis 1966 par la Métropole),
- les espaces verts (fonctionnement et investissement dont parcs et jardins et déchets verts)
- le garage municipal,
- la gestion du domaine public (investissement et fonctionnement).

A la suite de l'adoption de ce schéma, la conclusion de deux types de documents s'imposait :

- une convention de création de services communs qui fixe les modalités de mise en œuvre opérationnelle des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services, les aspects financiers...
- un contrat d'engagement qui fixe le cadre général d'organisation et de fonctionnement des relations entre la Métropole et la commune et garantit le niveau de service attendu par cette dernière.

¹ Y compris CCAS (dans le cadre de la convention de gestion partagée)

² Y compris CCAS (idem)

En complément de la liste des domaines mutualisés, la convention de création de services communs (annexe 1 à la présente délibération) précise notamment que l'ensemble du parc matériel (roulant et informatique) de la Ville, ainsi que le matériel affecté aux services mutualisés est transféré à l'occasion de cette convention.

Il est enfin rappelé que les modalités de financement des services communs ont été définies par délibération de la Métropole du 29 mai 2015, modifiée le 25 septembre 2015. Les effets de la mise en commun des services seront pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation de la commune, telle qu'elle est versée chaque année par la Ville à la Métropole.

En synthèse, il a été retenu le mécanisme de compensation financière suivant :

1. Coût réel des équivalents temps plein transférés par la commune pour chaque service (rémunération chargée + prestations sociales et collectives)
2. Charges directes réelles de fonctionnement indispensables à l'activité propre du service
- +
3. Coût de renouvellement des immobilisations transférées nécessaires au fonctionnement du service, déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé
- +
4. Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments par m2 et par agent transféré
- +
5. Forfait charges de structure de 15 % à 2 % appliqué aux 1), 2) et 4). Pour les mises à disposition et les prestations de services la somme des charges des 1), 2), 3), 4) et 5) est multipliée par le nombre d'unités de fonctionnement auxquelles le bénéficiaire a eu recours.

Le montant prévisionnel de la compensation financière de la commune au titre de la mise en place des services communs est évalué dans l'annexe 5bis. Le montant définitif sera arrêté par délibération à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en janvier 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 décembre 2014 entérinant le projet de schéma de mutualisation et 17 mars 2015 précisant le périmètre de création des services communs,

VU la délibération du 29 mai 2015 de Bordeaux Métropole adoptant ce même schéma de mutualisation,

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015,

Considérant les débats tenus en Conseil Municipal les 16 décembre 2014, 16 janvier 2015 et 27 janvier 2015, sur les domaines d'activité pouvant faire l'objet d'une mutualisation avec Bordeaux Métropole,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention de création des services communs, ainsi que les conditions financières induites,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création des services communs dont le projet est annexé à la présente délibération,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à notifier cette présente délibération au Président de Bordeaux Métropole, M. Alain JUPPE,

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2016.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short tail.

Patrick BOBET